

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES À TOUS NOS SÉJOURS LINGUISTIQUES

Tous les programmes sont proposés par Horizons du Monde – Agent de Voyage qui bénéficie de l'immatriculation n° IMM016110002 délivrée par Atout France. Pour s'inscrire, un bulletin d'inscription dûment rempli devra être adressé à Horizons du Monde accompagné d'un acompte de 450 €. Les pré-inscriptions peuvent s'effectuer par correspondance, par téléphone et par Internet. Les inscriptions peuvent se faire par correspondance. Chaque inscription dépend des places disponibles.

Conditions de participation - Inscription

Pour pouvoir profiter pleinement de son séjour linguistique, chaque participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités et les structures d'accueil. C'est pourquoi il est impératif qu'au moment de l'inscription, les parents portent à la connaissance d'Horizons Du Monde, par écrit, et de façon très complète et exhaustive, tous les éventuels problèmes de santé du jeune, traitements médicaux, pathologie physique ou mentale, etc. afin que Horizons du Monde puisse, en toute connaissance de cause, décider s'il est possible d'accepter ou non l'inscription. Ainsi, par exemple, Horizons du Monde ne garantit pas pouvoir accepter les jeunes atteints de maladies ou de troubles (tels que spasmophilie, épilepsie, hémophilie, hyperactivité, déficit de l'attention, ...) ou de handicap (cécité, surdité, etc...) qui pourraient porter atteinte au bon déroulement de leur séjour et/ou de celui du reste du groupe de jeunes et/ou mettraient en danger leur santé physique ou mentale.

Si, à l'insu de Horizons du Monde, certains parents inscrivaient leurs enfants atteints de maladie, trouble, pathologie, handicap, Horizons du Monde pourrait se voir dans l'obligation de renvoyer cet enfant aux frais de ses parents/responsables légaux. Il pourrait en être de même si les parents fournissaient des renseignements incomplets ou faux, ou bien encore dissimulaient une maladie ou de sérieux incidents de santé concernant leur enfant. De même, toute information particulière (allergie légère, régime alimentaire, handicap léger, etc) ne doit pas empêcher le participant d'effectuer de façon normale et autonome son séjour avec Horizons du Monde. Concernant les allergies alimentaires, et dans le cas où l'inscription est validée par Horizons du Monde, il pourra être demandé aux parents un forfait « nourriture » d'un montant maximal de € 100 par semaine de séjour. Concernant les allergies, Horizons du Monde tient à signaler que dans tous les pays où nous organisons des séjours linguistiques, les familles hôtes aiment s'entourer d'animaux domestiques, nous conseillons vivement aux jeunes qui seraient réellement allergiques de se faire désensibiliser avant le début du séjour car nous ne saurions nous engager de façon formelle et absolue à ce qu'ils soient reçus par des familles n'ayant pas d'animaux de compagnie. Bien que nos correspondants étrangers s'efforcent de proposer un accueil chez des personnes qui soit n'en possèdent pas, soit chez qui les animaux vivent en permanence à l'extérieur.

De plus, Horizons du Monde ne peut en aucun cas prendre l'engagement auprès des parents que l'environnement quotidien de leur enfant, tant dans sa famille hôte que lors des activités ne soit exempt d'allergènes (plantes, fleurs, arbres, animaux, etc.). En conséquence, si une telle situation risquait de mettre en danger la santé du jeune, Horizons du Monde demande aux parents de ne pas inscrire leur enfant à un séjour.

Horizons du Monde porte à l'attention des parents et du participant que sur la fiche d'inscription, les autres remarques et désirs particuliers ne sont donnés à Horizons du Monde qu'à titre informatif et ne sauraient être un élément contractuel. Ainsi Horizons du Monde et ses représentants s'efforceront d'y répondre par la positive mais ne sauraient s'engager à ce que ces remarques soient totalement respectées.

L'acceptation finale de l'inscription, qui intervient après réception par Horizons du Monde du dossier d'inscription dûment complété et paraphé, se matérialisera par l'envoi par Horizons du Monde au participant et/ou ses parents d'un document intitulé « Confirmation d'Inscription », le contrat est alors constitué de façon ferme et définitive.

Prix total des prestations

Le prix total des prestations, ainsi que ce que le forfait comprend / ne comprend pas, est mentionné dans la brochure d'Horizons du Monde.

La souscription du présent contrat emporte adhésion au Règlement Intérieur de l'Association MONDES NOUVEAUX qui seront communiqués à l'adhérent sur simple demande.

En aucun cas les tarifs n'incluent les éventuels coûts de visa/autorisation de sortie ou d'entrée sur le territoire étranger/français qui sont la responsabilité pleine et entière des parents/ représentant légaux et/ou du participant.

Ce prix pourra être révisé par HORIZONS DU MONDE, tant à la hausse qu'à la baisse, en cas de variation des parités monétaires de référence ainsi que du coût des transports, lié notamment au coût des carburants, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports. Les

éventuelles modifications des prix qui pourraient avoir une influence sur le prix global du voyage ou du séjour ne s'appliqueront que sur le prix des services effectivement concernés et à la proportion de la variation supportée par HORIZONS DU MONDE.

Le cours des devises pris en compte pour le calcul de nos tarifs sont : 1 € = 1,1766 Dollars Américains ; 0,8807 Livre Sterling ; 1,5098 Dollars Canadiens ; 1,5541 Dollars Australiens ; 20,384 Pesos Argentin, 1,6919 Dollars Néozélandais.

En vertu de l'article L.121-20-4, 2° du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de service d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Modalités de paiement du prix

Le prix sera payé soit au comptant à la réservation, soit selon le calendrier suivant (en cas d'inscription plus de 10 semaines avant le départ) : 1er acompte : 450 € reçu lors de l'inscription, 2ème acompte : 50 % du solde à 60 jours du départ, le reliquat à 30 jours du départ. En cas d'inscription à moins de 60 jours du départ : 450 € + 50 % du solde à l'inscription, le reliquat à 30 jours du départ. Pour tout règlement à moins de 21 jours ouvrables avant le départ, Horizons du Monde se réserve le droit de ne pas accepter de règlement par chèque.

Clause résolutoire : le défaut de paiement du solde dans les délais prévus donnera à Horizons du Monde la faculté d'annuler de plein droit le séjour sans mise en demeure et sans recours aux tribunaux. Horizons du Monde pourra alors, de façon conventionnelle, appliquer les pénalités prévues ci-dessous à l'article « annulation du fait des parents/représentants légaux et/ou par le participant ».

Garantie financière et assurances

La garantie financière d'Horizons du Monde est assurée par Groupama Assurance-Credit, 5 rue du Centre, 93199 NOISY LE GRAND, contrat #4000714951/0. La responsabilité professionnelle est assurée par HISCOX Contrat N°HA RCP0228739. La responsabilité civile de Mondes Nouveaux, le partenaire associatif d'Horizons du Monde, est assurée par la MAIF Contrat N° 138 46 81N.

Horizons du Monde offre à chacun des participants à un séjour Horizons du Monde de moins de 8 semaines une assurance nominative complète souscrite auprès de AVI International qui couvre, la responsabilité civile corporelle (sans franchise) couvrant les dommages corporels et matériels, et une assistance (sans franchise) couvrant le transport au centre médical et/ou rapatriement sanitaire, le retour anticipé pour raison médicale ou décès d'un proche, le remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger à hauteur de 30 000 €, les petits soins dentaires, avance de caution pénale et assistance juridique. Horizons du Monde propose en sus, et moyennant une somme forfaitaire variant en fonction de la durée du séjour, une assurance complémentaire Security Passport optionnelle et facultative souscrite nominativement auprès d'AVI International haussant les montants de garantie. Le descriptif de ces deux assurances sera fourni aux parents et/ou au participant sur simple demande.

En cas d'annulation du fait du participant et/ou de ses représentants légaux, les frais d'annulation peuvent s'avérer élevés et Horizons du Monde enjoint les parents et/ou les participants à souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation pour cas de force majeure reconnue par un tiers, i.e. maladie, accident dument certifié, le décès du participant ou d'un proche, l'hospitalisation du participant pour une cause intervenue après l'inscription. Cette assurance couvre également la perte, le vol et la détérioration des bagages du participant durant toute la durée de son séjour. Le descriptif complet de cette assurance est disponible auprès d'Horizons du Monde sur simple demande. Son montant est de 3,5% du coût du séjour et doit être souscrite en même temps que l'inscription.

Nous attirons l'attention sur le fait que Horizons du Monde n'agit qu'à titre intermédiaire entre la compagnie d'assurance et le souscripteur et qu'en conséquence Horizons du Monde ne saurait être tenu pour responsable d'un litige éventuel, lequel devrait être réglé entre AVI International et le souscripteur.

Voyage et transport

Lorsqu'il est proposé, le voyage est une partie intégrante du séjour linguistique. Il ne peut donc être dissocié et/ou être vendu séparément du séjour sur place.

Horizons du Monde peut se voir dans l'obligation de modifier les dates et horaires de séjour en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires. Dans l'éventualité de mouvement de grèves ou de changements d'horaires imposés par ces mêmes compagnies, nous nous efforcerons de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées, afin de garantir l'exécution des voyages

aller et retour. Ces solutions peuvent faire l'objet d'une modification des moyens de transports initialement prévus, et les frais supplémentaires occasionnés par ces événements restent à la charge du participant qui s'engage à rembourser les sommes avancées par Horizons du Monde.

En cas de modification des horaires et jours des vols/trains et tout autre moyen de transport requis pour la bonne exécution du voyage, la responsabilité d'Horizons du monde ne s'étend pas aux titres de transport pré ou post acheminements achetés directement par le client, qui ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement. Dans le cadre d'un voyage en avion, Horizons du Monde conseille de manière générale de prévoir un temps de connexion intra-aéroport de 3h30 heures minimum et recommande fortement de réserver des titres de transport modifiables et/ou remboursables afin d'éviter le risque de perte financière.

L'abandon du passage retour pour emprunter un autre train/vol implique le règlement intégral du prix du passage. De plus, la réglementation en matière de transport aérien, n'autorise pas, même en cas de force majeure, le remboursement des trajets non-effectués.

La responsabilité des compagnies aériennes, opérant au cours du voyage, ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celle-ci, est limitée, dans le cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature relative au transport aérien des passagers et leurs bagages exclusivement, aux dispositions prévues par le Règlement Européen 261/2004 et, le cas échéant, par la Convention de Montréal de 1999, ainsi qu'aux dispositions figurant dans leurs conditions générales de transport.

La non-présentation au point de départ pour quelque cause que ce soit, par exemple le retard d'un pré-acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire acheté directement par le client et non à Horizons du Monde, entraîne l'application des frais d'annulation ci-dessus mentionnés.

En application de la loi du 21 juillet 2009 sur la santé publique, nous invitons à consulter régulièrement le site : www.diplomatie.gouv.fr et notamment la rubrique « conseil aux voyageurs ».

Le séjour se termine lors de l'arrivée à l'heure et au point de rendez-vous prévus dans les informations communiquées aux parents et ceux-ci s'engagent impérativement à être présents pour accueillir leurs enfants, l'encadrant du séjour ne pouvant pas rester avec chaque jeune pour attendre les parents. En cas d'absence des parents, la responsabilité d'Horizons du Monde ne pourra être engagée.

Franchissement des frontières

Chaque participant doit au plus tard 21 jours avant le départ fournir à Horizons du Monde copie des documents d'identité individuels et nominatifs requis pour le voyage de leur enfant.

Horizons du Monde fournit des informations concernant les formalités de douane, de la police des frontières, d'immigration et de sécurité. Néanmoins, compte-tenu de l'évolution parfois rapide de la réglementation, il est impossible d'assurer une mise à jour continue de ces informations.

Avant le départ, il est de la responsabilité du participant et/ou de ses parents de consulter et de s'assurer du respect des formalités d'entrée et de séjour dans le pays de destination et/ou de rentrée sur le territoire Français. Ceci inclut le contrôle des dates de validité des documents d'identité et des éventuels visas/formulaires requis par les autorités.

Le respect de ces formalités d'entrée et de sortie du territoire de chaque pays et les éventuels coûts en résultant sont, dans tous les cas, à la charge du participant et/ou de ses parents et Horizons du Monde ne saurait être tenu pour responsable des conséquences auxquelles les parents et /ou le participant s'exposent en cas d'inobservation des obligations visées ci-dessous.

Dans tous les cas, avant le départ, le non-respect de ces formalités sera assimilé à une annulation du séjour de fait par le participant et/ou ses parents et le participant et/ou ses parents ne pourront prétendre à aucun remboursement ou dédommagement. Le participant qui ne pourrait pas remplir les formalités de sortie du pays de séjour et/ou les formalités de rentrée sur le territoire Français ainsi que ses parents ne pourraient prétendre à un remboursement quelconque et le cas échéant la responsabilité d'Horizons du Monde ne saurait être engagée et le participant et/ou ses parents seront entièrement responsables des éventuels frais résultant de ce non-respect (frais consulaires, frais de séjour prolongé et/ou de voyages, etc...). De même Horizons du Monde ne saurait être tenu responsable des amendes, frais juridiques, droits, etc. résultant de l'inobservation des règlements douaniers, policiers, juridiques, sanitaires et agricoles Français et/ou du pays visité.

Un délai d'obtention trop long pour obtenir un visa et/ou une autorisation de voyage, et/ou un refus par le pays de séjour ne pourra être opposable à Horizons du Monde pour bénéficier d'un remboursement des sommes versées.

Nous attirons l'attention sur le fait que même souscrite, la garantie annulation ne couvre pas ces risques.

Représentant local et hébergement.

Les coordonnées de notre représentant local seront transmises au participant et/ou ses parents en principe 30 jours avant la date de départ.

L'hébergement sera réalisé dans les conditions suivantes : Accueil du participant en famille hôte/bénévole (USA, Australie, Nouvelle-Zélande et Argentine), indemnisée (Europe, Royaume-Uni et Canada) choisie par nos correspondants locaux dans chaque pays de destination, généralement un jeune par famille, sauf mention contraire dans la brochure Horizons du Monde sur la page descriptive du séjour. Des accueils à 2 ou plus peuvent cependant être proposés, soit sur demande spécifique à l'inscription (suivant disponibilité sur place), soit en conséquence de conditions et/ou circonstances exceptionnelles et imprévues dans la région de séjour ou d'inscription tardive. Dans ces cas, il ne sera consenti ni remise, ni défraiement de quelque nature ou montant que ce soit. Les coordonnées de la famille hôte/bénévole seront transmises au participant et/ou ses parents par Horizons du Monde à partir de 10 jours avant la date de départ et éventuellement jusqu'au jour même du départ sauf en cas d'inscription tardive (moins de 12 semaines avant la date de départ) ou complication imprévue ou imprévisible.

Au cas où l'unicité de l'accueil ne serait pas respectée (désistement de la famille hôte/bénévole à la dernière minute, impondérable, difficulté de dernière minute...), nous demandons aux parents d'avertir Horizons du Monde aussitôt. Un changement de famille hôte/bénévole sera proposé dans les plus brefs délais, sauf demande ou accord des parents pour que le jeune ne soit pas changé de famille hôte/bénévole, un tel accord ne saurait donner lieu à un défraiement de quelque nature que ce soit. Néanmoins, au cas où, malgré tous les efforts de Horizons du Monde, une solution n'aurait pu être apportée, Horizons du Monde remboursera sur demande et de façon conventionnelle, 50 € par semaine de séjour où le jeune aurait séjourné dans une famille hébergeant un autre participant francophone.

Par ailleurs, un changement de famille, de résidence ou d'un collègue, de distance par rapport à l'aéroport d'arrivée ou d'une attraction ne saurait en aucun cas donner droit à une quelconque compensation puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du séjour linguistique. D'autre part, l'inscription ne peut en aucun cas être conditionnée par le choix d'une famille hôte/bénévole, d'un accompagnateur, d'une ville, d'une région, d'une résidence ou d'un collège particulier.

Au cours de son séjour linguistique, le jeune séjournera dans une famille hôte/bénévole dont il partagera la vie quotidienne, suivant la formule de séjour choisie. La découverte des us et coutumes et des différences entre le pays de séjour et la France étant un des objectifs premiers du séjour, le jeune comprendra que les modes de vie ne sont pas les mêmes. Les familles-hôtes/bénévoles soigneusement sélectionnées par Horizons du Monde sont représentatives de la société actuelle et de sa diversité. Les familles hôte/bénévoles qui reçoivent sont, soit des couples avec enfants (pas nécessairement des adolescents), soit des couples jeunes ou moins jeunes sans enfants, soit des familles monoparentales avec enfants. En cas d'accueil de 2 jeunes par famille ou d'accueil d'un jeune participant majeur, il est communément accepté qu'une personne seule pourra héberger le participant d'Horizons du Monde.

Aucune exigence des parents français, ni aucune récrimination injustifiée de leur part ne saurait être prise en considération, notamment pour des raisons d'ordre linguistique, géographique, ethnique, religieuse, sexuelle ou pour des motifs tels que différence de niveau social, composition prétendue inadéquate de la famille d'accueil ou âge de ses membres.

La non-consommation, pour quelque raison que ce soit, de quelque prestation que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement que ce soit.

Certaines activités ou options dépendent des conditions météorologiques et/ou naturelles. Au cas où ces conditions ne permettraient pas d'exécuter l'activité ou l'option prévue, Horizons du Monde s'efforcera de reprogrammer cette activité ou cette option ou organisera des activités de remplacement d'une autre nature. Dans le cas où cette activité ou cette option ne pourrait être rattrapée, son annulation ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En outre, en cas de raccourcissement du séjour pour motif personnel, médical ou suite à un renvoi dû à un non-respect des règles du séjour et/ou des lois du pays visité, les frais de voyage de retour seront à la charge pleine et entière du participant et/ou de ses parents et ceux-ci ne sauraient prétendre à aucun remboursement de quelque prestation que ce soit.

Au cas où Horizons du Monde ou ses représentants seraient amenés à avancer des dépenses personnelles ou frais imprévus de leur enfant, tels que frais téléphoniques, dégâts matériels, frais administratifs, frais de justice, assistance juridique, frais de retour anticipés, le participant et/ou ses parents s'engagent à rembourser immédiatement Horizons du Monde.

Responsabilité

En aucun cas, Horizons du Monde ne pourra être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au participant.

Annulation par les parents et/ou le participant

Dès l'acceptation par Horizons du Monde, qui se matérialise par l'envoi par Horizons du Monde aux parents du document intitulé « Confirmation d'inscription », le contrat est constitué de façon ferme et définitive.

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause, les parents s'engagent irrévocablement à régler le solde du séjour à hauteur des pénalités d'annulation qui leurs incomberaient.

Toute annulation du séjour avant le départ (date de départ non comprise) par l'adhérent, quelle qu'en soit la cause, entraîne la retenue (par participant) à titre de couverture des frais engagés plus de 30 jours avant le départ 30% ; du 30ème au 21ème jour 50% ; du 20ème au 11ème jour 80% ; à compter du 10ème jour ou absence au départ 100%.

Dans tous les cas, une annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège HORIZONS DU MONDE, 6 rue des Tanneurs, 16110 LA ROCHEFOUCAULD. Seule la date d'émission de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, sera retenue pour le calcul des frais d'annulation.

Annulation pour toute autre cause

Dans le cas où le voyage ou le séjour ne comporteraient pas au moins 12 participants (pour un voyage en groupe et hors séjour individuel), Horizons du Monde se réserve le droit de proposer de nouvelles conditions et/ou modalités de voyage et de séjour ou de l'annuler à tout moment, au plus tard 21 jours avant le départ.

Horizons du Monde se réserve le droit de résilier le contrat avant le départ en cas d'inobservation par l'adhérent de l'une quelconque des prescriptions prévues par le présent contrat et par le Règlement Intérieur de l'Association Mondes Nouveaux.

La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception. Horizons du Monde conservera, par participant, sur le prix du voyage ou du séjour à titre d'indemnisation forfaitaire : Plus de 30 jours avant le départ 30% ; du 30ème au 21ème jour 50% ; du 20ème au 11ème jour 80% ; à compter du 10ème jour ou absence au départ 100%.

Si avant le départ, Horizons du Monde se trouve contraint d'annuler le voyage ou le séjour pour toute autre cause, il devra en informer l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'intégralité des sommes perçues par Horizons du Monde, sera immédiatement reversée, augmentée de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. Cette disposition ne sera pas applicable en cas d'annulation du voyage et du séjour pour cause de force majeure. Si l'adhérent le préfère Horizons du Monde pourra lui proposer un voyage ou un séjour de substitution.

Modification du séjour.

Si, avant le départ, Horizons du Monde se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, telle qu'une hausse significative du prix, l'adhérent pourra, après en avoir été informé par lettre recommandée avec accusé de réception, soit résilier le contrat et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou le voyage de substitution qui lui sera proposé.

Si, après la date de départ, Horizons du Monde se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'adhérent, il s'engage à proposer des prestations en remplacement de celles prévues, en prenant à sa charge tout supplément de prix ou en remboursant à l'adhérent la différence, dès son retour, si les prestations sont de qualité inférieure, soit à lui fournir des titres de transport pour assurer son retour. Toutefois, Horizons du Monde peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Cession de Contrat.

En cas de cession de contrat dans les conditions prévues par l'Article R211-7 du Code du Tourisme publiés le 22 Juillet 2009 (Décret d'application du 23 Décembre 2009) figurent en Annexe 3 au présent contrat, l'adhérent doit en informer Horizons du Monde par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant le départ.

Le cédant et le cessionnaire sont alors responsables solidairement du paiement des frais de séjour et de voyage ainsi que des frais éventuels occasionnés par cette cession (coût éventuel d'un nouveau billet d'avion par exemple).

Le cessionnaire doit, en outre, remplir toutes les conditions requises pour le séjour.

Nous rappelons qu'en cas de cession, les contrats d'assurances annulation et/ou assurance complémentaire Security Passport éventuellement souscrits ne sont pas cessibles et toute prime versée n'est pas remboursable.

Réclamations.

Le but d'Horizons du Monde est que les participants qui lui sont confiés profitent pleinement d'un séjour réussi. C'est pourquoi, en cas de problème sur

place, il est absolument nécessaire que le participant se confie dans les plus brefs délais à son responsable sur place et/ou le responsable local étranger et /ou que ses parents prennent immédiatement contact avec Horizons du Monde (ligne d'urgence disponible 24h/24 et 7j/7 : +33 545 62 38 20) afin de régler tout problème ou malentendu.

Après le retour, il n'est pas raisonnable de la part du participant et/ou de ses parents de prétendre à un remboursement et/ou un dédommagement de quelque nature que ce soit pour un problème mineur (par exemple ; nourriture dans la famille hôte, espace de rangement non-existant dans la chambre, incompatibilité d'humeur, etc...) qui n'aurait pas été signalé durant le séjour à Horizons du Monde et/ou à l'encadrant sur place et/ou au représentant local.

Toute réclamation du participant et/ou de ses parents après son retour et relative au déroulement du voyage ou du séjour doit être adressée à Horizons du Monde par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 75 jours suivant le retour.

Le participants et/ou ses parents disposent d'un recours auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle d'Horizons du Monde et en cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse d'HORIZONS DU MONDE dans les 60 jours.

En cas de contestation, seuls seront compétents les tribunaux civils de la Charente.

Dispositions réglementaires.

Les dispositions des articles R211-3 à R211-13 du Code du Tourisme publiés le 22 Juillet 2009 (Décret d'application du 23 Décembre 2009) figurent dans la brochure Horizons du Monde ainsi que sur son site internet <http://www.horizons-monde.fr>.